

# Demande d'acte civil

Les actes civils se font soit par le service en ligne soit par courrier :

## **Français :**

- Le service en ligne pour les personnes nées en France :

<https://mdel.mon.service-public.fr/mademarchev5/sfjsp?interviewID=etatCivil>

- Le service est également disponible par courrier à l'adresse suivante \* :

Ministère des Affaires étrangères  
Service central d'Etat civil  
11, rue de la Maison Blanche  
44941 NANTES Cedex 09

\* Pour toute demande de copie ou extrait d'acte, le requérant doit indiquer la date et le lieu de l'événement, et les nom et prénom du (ou des) titulaire(s) de l'acte.

## **Etranger :**

- Le service par courrier pour les personnes nées à l'étranger est le suivant \* :

\* Pour toute demande de copie ou extrait d'acte, le requérant doit indiquer la date et le lieu de l'événement, et les nom et prénom du (ou des) titulaire(s) de l'acte.

Ministère des Affaires étrangères  
37 quai d'Orsay  
75700 Paris 07 SP